

# les **Scic**

Acronyme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif

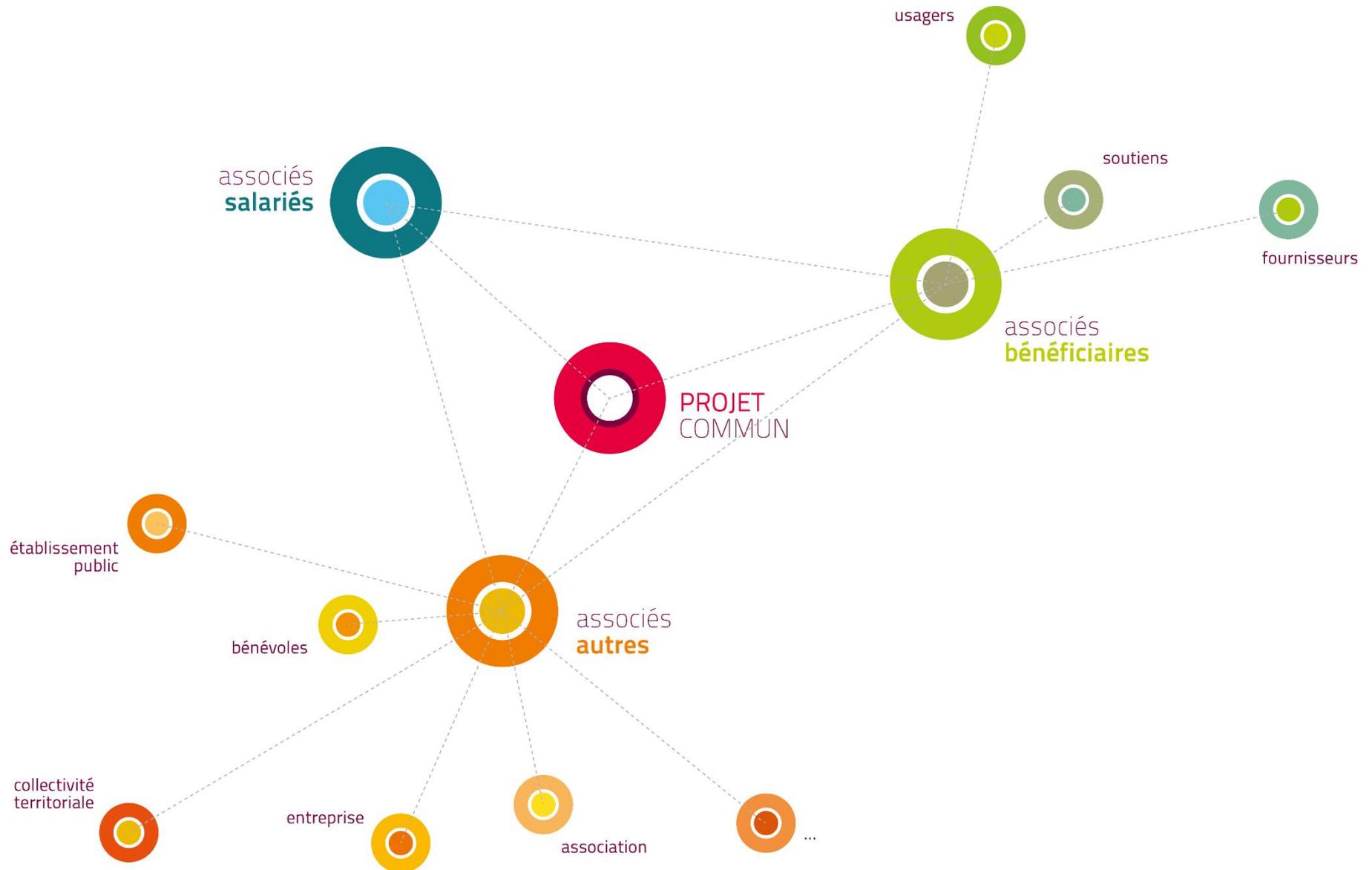
Des entreprises au service du territoire

Intervenante : Anne Rostaing, Directrice générale de  
Coopérative Carbone

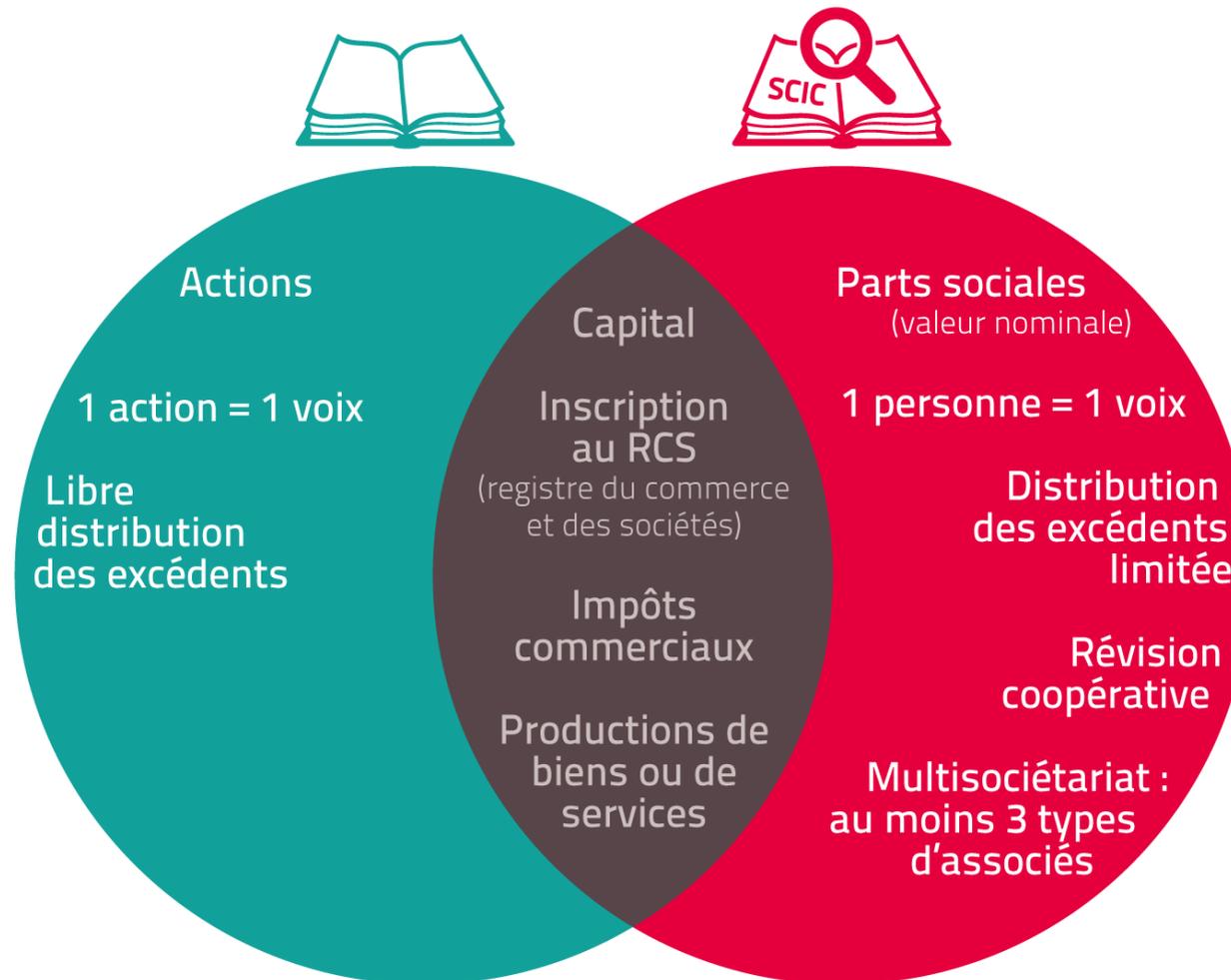
 coopérative  
carbone La Rochelle

# Le multisociétariat

Regroupement de toute personne physique ou personne morale autour d'un projet économique commun pour des raisons différentes.



# Sociétés commerciales & coopératives (SA, SARL, SAS)





# Scic ou pas Scic ?

---

## Formaliser un projet de Scic

**Créer une Scic amène à formuler un projet économique qui se nourrit par l'implication de partenaires multiples dans la vie de la coopérative.**

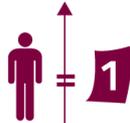
4 questions :

- Pourquoi : la Mission (motivations et finalités)
- Quoi : le Métier au service de cette mission (produits et/ ou services)
- Comment : le Projet économique
- Qui : le Projet coopératif

# La double qualité

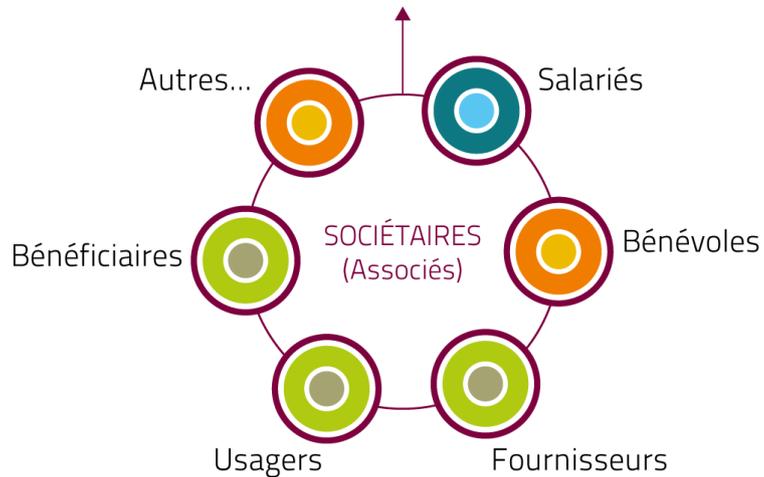
## VIE COOPÉRATIVE

- > Lien direct (SARL)
- > CA / Conseil de surveillance (SA)
- > Organe intermédiaire possible (SAS)



### > Assemblée Générale

- quitus sur la gestion
- élection/révocation du dirigeant
- approbation des comptes et affectation du résultat,
- orientations stratégiques,
- modifications des statuts



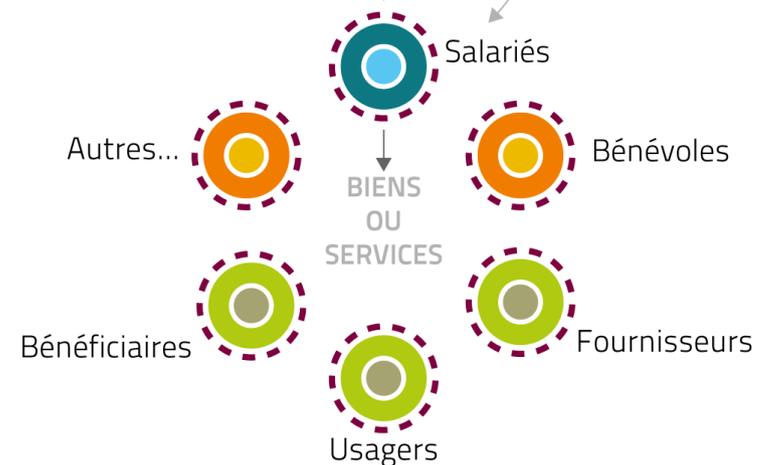
## PRODUCTION / CONSOMMATION

DIRIGEANT

ENCADREMENT



- > Droit du travail
- > Représentation du personnel



Associés

Associés ou non



Droit commun

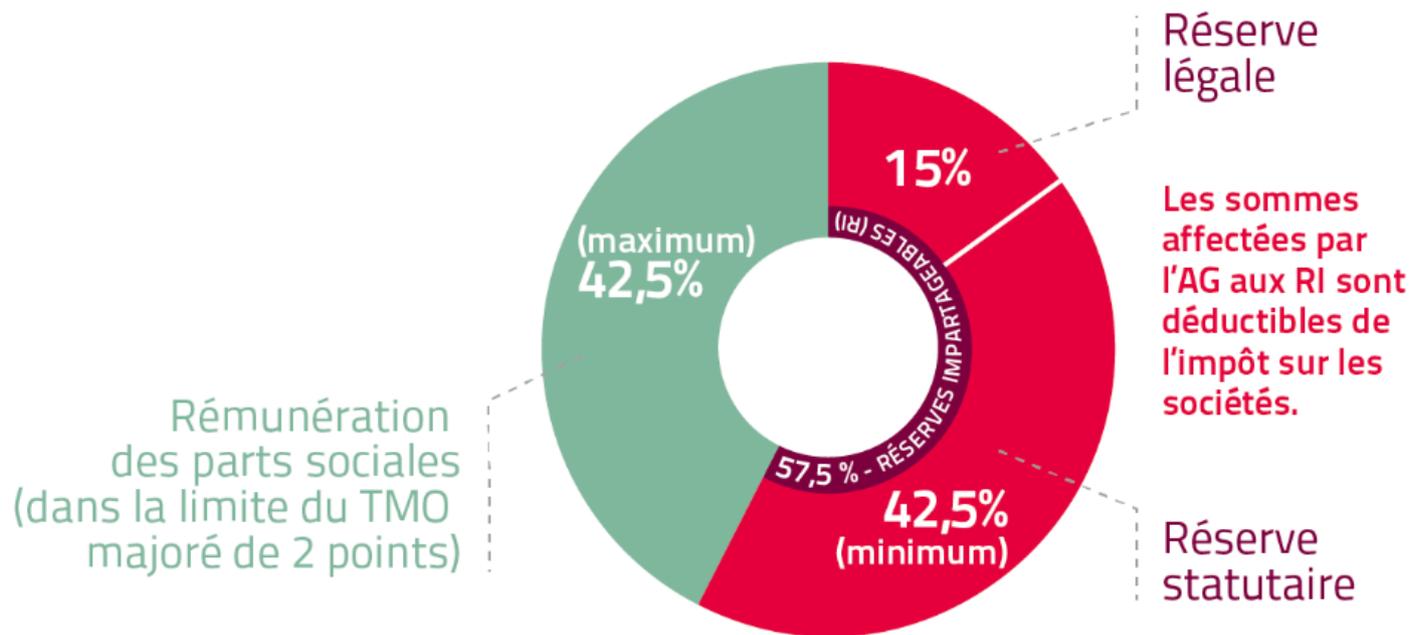


# Une possibilité : L'implication des collectivités publiques

- > Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent détenir au total jusqu'à 50 % du capital d'une Scic
- > Comme pour toute autre entreprise la Scic peut recevoir : des subventions (selon les règles en vigueur sur les aides d'État), mises à disposition, candidature aux offres de marché public, délégation de service public, conventionnement...

*\* Estimation 1/3 des Scic ont une ou des collectivités publiques présentes au capital.*

*Parmi ces collectivités majoritairement des communes ou intercommunalités.*



## La répartition du Résultat



# Transformation en Scic

Loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

> Art. 19 quaterdecies

« ... toute société, quelle qu'en soit la forme, peut modifier ses statuts pour les adapter aux dispositions de la Scic sans création d'une personne morale nouvelle. »

> Art. 28 bis

« Les associations déclarées... peuvent... se transformer en société coopérative... ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. »